



Enquête trimestrielle de télécommunications, 2005

Guide de déclaration sur les télécommunications SANS fil



Au sujet de l'enquête

L'Enquête trimestrielle de télécommunications est envoyé aux principaux fournisseurs de services de télécommunications par fil et sans fil (mobiles commutés) du Canada, ce qui représente plus de 93 % de l'activité dans l'industrie des télécommunications (SCIAN 517). Cette enquête vise à fournir des mesures nationales détaillées devant être publiées six à huit semaines après la conclusion de chaque trimestre. La collaboration de chaque répondant en vue de l'atteinte de ces objectifs est appréciée à sa juste valeur.

Le questionnaire trimestriel comporte 10 questions: il y a 3 questions (parallèles) dans chacune des sections relatives aux revenus et aux dépenses (activités de télécommunications, activités non télécommunications, et activité hors exploitation), ainsi qu'une question sur l'emploi, les dépenses en immobilisations, l'utilisation (trafic) et les abonnés.

Les résultats de cette enquête sont publiés chaque trimestre dans le bulletin de Statistique Canada traitant des statistiques trimestrielles sur les télécommunications (n° 56-002-XIF au catalogue) que l'on peut consulter au site Internet www.statcan.ca (23 \$ par numéro/43 \$ pour un abonnement d'un an).

Généralités

- Tous les montants devraient être déclarés en milliers de dollars (revenus, dépenses, dépenses en immobilisations, traitements et salaires) et en milliers d'unités (minutes de trafic) pour l'activité ayant lieu pendant le trimestre faisant l'objet de la déclaration.
- Toutes les autres valeurs (nombre d'employés, d'abonnés) devraient être déclarées en unités ou en nombres réels, telles qu'elles sont enregistrées à la fin du trimestre faisant l'objet de la déclaration.
- La déclaration devrait être effectuée conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) décrits dans le manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Prière de déclarer tous les comptes selon la comptabilité d'exercice.
- Les revenus déclarés devrait exclure les taxes perçues pour les administrations publiques (p. ex. TPS, TVH) déduction faite des escomptes, offres promotionnelles et rabais.

1. Revenus d'exploitation de télécommunications

Services de télécommunications aux entreprises et transferts - services fournis à d'autres fournisseurs de services de télécommunications pour la revente et les transferts comme élément de leur prestation de services de télécommunications pour le maintien du RTPC ou pour le fonds central.

Contribution - paiements du service de télécommunications interurbains au service local visant à compenser le manque à gagner dans la fourniture des services locaux ou d'accès. Déclarer le montant total tiré du fonds central ou directement des autres entreprises de télécommunications.

Recettes d'interconnexion ou de services d'itinérance - montants bruts reçus par votre entreprise pour les services d'itinérance et d'interconnectivité, la fourniture d'installation (au delà du point d'interconnexion) à d'autres télécommunicateurs afin de transporter une communication originant du réseau d'un autre télécommunicateur. Ces services comprennent le transit ou le transport, s'il y a lieu, conformément à un tarif ou à une entente d'interconnexion. L'interconnexion se produit entre les fournisseurs de service local (FSL) et les fournisseurs de services inter-circonscriptions, entre les FSL et les fournisseurs de services sans fil, ainsi qu'entre les fournisseurs de services au Canada et à l'étranger.

Inclus les frais d'accès au système payés à d'autres fournisseurs afin d'offrir à vos abonnés l'accès à leur réseau.

Autres - autres services acquittés auprès de fournisseurs de services de télécommunications qui n'ont pas été décrits ci-dessus, tels que vente en gros de minutes d'interurbains, co-implantation, accès aux structures porteuses, accès aux bases de données, etc.

Commerce de détail - service de télécommunications offert à la clientèle résidentielle ou d'affaires (utilisateur final); non pour la revente à d'autres utilisateurs.

Les catégories de revenu d'exploitation de télécommunications ont été ventilées en fonction de la **largeur de bande** (capacité de débit d'une voie de communication) et du **type de commutation** utilisé :

Bande étroite - capacités bidirectionnelles avec vitesse jusqu'à 64 kbps dans les deux directions.

À large bande - capacités bidirectionnelles avec vitesse de plus de 64 kbps jusqu'à 1,544 Mbps dans au moins une direction.



À très large bande - capacités bidirectionnelles avec vitesse de plus de 1,544 Mbps dans au moins une direction.

Accès à haute vitesse - services à large bande ou services à très large bande supérieure à 64 kpbs.

Liaison commutée - inclut les télécommunications à circuits et/ou à commutation par paquets utilisant le réseau téléphonique public commuté (RTPC) ou par réseau utilisant le protocole TCP/IP.

Sans commutation - circuits réservés ou lignes privées entre des points précis à l'usage exclusif des locataires ou des propriétaires de circuits; le RTPC n'est employé ni pour acheminer ni pour commuter la communication. (Transmission de programme).

Téléphonie locale et interurbaine - ce questionnaire enquête auprès des sociétés fournissant des services de **téléphonie mobile** accessibles au RTPC : télécommunications cellulaires numériques et analogiques, services de communication personnelle (SCP), services de radiocommunications mobiles spécialisées (SRMS) et les services mobiles automatiques.

Par téléphonie **locale**, on entend les télécommunications à l'intérieur d'un secteur d'appel local. Ceci n'inclut pas la fourniture d'options de gestion ou les frais ponctuels d'activation ou de désactivation (à déclarer dans les « Autres revenus d'exploitation de télécommunications »), ou la location d'équipement terminal (voir la Question 2 - « Autres (non télécommunications) revenus d'exploitation »).

Par téléphonie **interurbaine**, on entend les télécommunications entre les secteurs d'appel local tel que les appels fait par l'abonné, ceux nécessitant l'aide de téléphoniste, ou ceux utilisant une carte d'appel.

Accès fixes ou de base - il s'agit d'un montant fixe versé pour une période de temps déterminée ou pour un temps d'appel déterminé.

Temps d'appel - revenus tirés de services tarifés à l'utilisation.

Itinérance et autres services - les revenus d'itinérance reçus des abonnés et les services locaux comme 9-1-1, des services adaptés et les services de téléphoniste (p. ex. assistance-annuaire locale/interurbaine). Rappelez les revenus d'itinérance reçus des fournisseurs de télécommunications dans la section 1a) Services de télécommunications aux entreprises et transferts.

Radiomessagerie, services à bande étroite SCP (téléavertisseur) - service radio mobile servant principalement à recevoir des messages vocaux, textuels ou sonores au moyen de petits récepteurs radio. Ces dispositifs peuvent être accessibles par le RTPC ou non. Inclure les frais d'activation et les frais mensuels fixes et à l'utilisation liés à l'exploitation du système. Cette catégorie inclut les SCP sur bande étroite.

Si la location du récepteur est incluse dans les frais mensuels fixes, en estimer la valeur, en déclarer le montant à la Question 2 et ajuster la réponse à la Question 1 pour tenir compte de cette estimation. La location ou les ventes d'équipement et les services de réponse téléphonique devraient être déclarés à la Question 2.

Services de dépêche - il s'agit de services non commutés fournis par des détenteurs de licence de radiocommunicateur pour assurer des services de dépêche par radiocommunication et des services de radiocommunication (p. ex. services de dépêche pour taxis ou personnel de service mobile, données mobiles pour services de police, etc.). Inclure les SRMS dans le cadre des télécommunications locales et interurbaines plutôt que dans les services de dépêche.

Autres recettes (bande étroite) n.c.a. - recettes de télécommunications en bande étroite non mentionnées ailleurs, p. ex. service mobile de transmission des données.

Services à grande vitesse (commutée et non commutée) - voir « largeur de bande » pour description à la page 1. Les recettes de service de transmission de programmes devraient être déclarées comme recettes non commutées, dans la catégorie de largeur de bande appropriée.

Options de gestion - (également appelées services locaux optionnels ou améliorés) applications logicielles et de base de données spécialisées reliées à des réseaux de télécommunications, telles que les fonctions appel en attente, renvoi automatique, identification du demandeur, conférence à trois, composition abrégée, etc.; services de gestion des appels: afficheur, rappel du demandeur, filtrage d'appels, blocage d'appels, rappel automatique, etc.; et services de télémessagerie: TéléRéponse, TéléRéponse-option multi-usagers, messagerie vocale, menus vocaux, etc. Sont inclus les services de portefeuille ou services automatisés de messages courts offrant aux abonnés des informations comme l'actualité, la météo, les résultats sportifs, les cours boursiers, etc., mais pas de services d'exploration du Web.

Ces fonctions sont habituellement facturées à l'utilisation ou selon des frais mensuels fixes. Si l'un de ces services fait partie d'un ensemble de services de base, une estimation de sa valeur peut être utilisée et les revenus locaux doivent être rajustés en conséquence.

Services d'exploration du Web - ces services permettent à l'abonné d'explorer le Web et de recevoir des services 2,5G et 3 G améliorés. En règle générale, l'abonné verse un montant fixe mensuel et/ou des frais d'utilisation (au fournisseur de services de télécommunications plutôt qu'au fournisseur de services Internet). Il convient de déclarer les revenus provenant des services automatisés de messages courts (p. ex. l'actualité, les cours boursiers, etc.) comme des fonctions d'appel.

Connexion - recettes non périodiques tirées de la connexion, de la reconnexion ou de la déconnexion RTPC des abonnés (n'inclut pas le câblage des locaux - à déclarer comme des « Autres (non télécommunications) revenus d'exploitation », partie 2 ci-dessous).

Frais administratifs - (licences) - frais annuels perçus auprès des abonnés en règlement des frais de licences d'un fournisseur de services.

Autres revenus d'exploitation de télécommunications n.c.a. - incluent tous les autres revenus d'exploitation n'entrant pas dans les catégories susmentionnées, mais perçus dans le cadre des activités d'exploitation de base du répondant (p. ex., options de gestion (services locaux améliorés ou facultatifs), d'activation, de désactivation et de réactivation actuellement reçue plutôt que facturé, des charges d'itinérance pour les abonnés, etc.). Prière de préciser tout « autre » article de recettes important (c.-à-d. valeur monétaire égale à l'une des catégories susmentionnées).

2. Autres (non télécommunications) revenus d'exploitation

Cette question a trait aux services qui soutiennent l'activité de télécommunications de base sans faire partie, ni provenir, de la distribution ou de la revente de télécommunications téléphoniques, de données, de son ou d'image. En général, ces activités sont assurées par des fournisseurs de services de télécommunications ; elles peuvent toutefois être également fournies par des sociétés ne faisant pas partie des industries des télécommunications (SCIAN 517).

Inclure les services d'information en ligne, la location d'équipement terminal (équipement sur les lieux du client, mais ne faisant pas partie intégrante de l'exploitation des canaux fournis par le télécommunicateur), la vente de biens de télécommunications, les revenus de location-acquisition dans la vente des biens de télécommunications, la publicité annuelle ou la vente de bases de données d'annuaire, le revenu d'accès Internet au détail, le revenu tiré des services d'installations, de l'entretien et des réparations pour les clients, les suppléments de retard de la consultation, des revenus de commission, etc. Prière de préciser tout article de recettes important.

Ne pas compter les revenus tirés des activités dont la liste apparaît ci-dessus, qui sont touchés par une filiale ou une société affiliée non télécom à moins que ladite société inscrive ses registres comptables avec ceux du répondant, et qu'elle ne tienne pas ses propres états ou comptes financiers. Les sociétés en questions peuvent faire l'objet d'une enquête de Statistique Canada correspondant à leur branche d'activités.

3. Revenus hors exploitation

Inclure les revenus de placement (intérêts et dividendes), gains (pertes) net(te)s sur la vente d'actifs ou de devises étrangères, les gains (pertes) exceptionnel(le)s, ainsi que les revenus nets de filiales non consolidés, etc.

4. Dépenses d'exploitation de télécommunications

Versements faits à d'autres télécommunicateurs ou au fonds de la réserve centrale :

Paiements de contribution - paiements mandatés provenant de revenus interurbains au fonds de la réserve centrale (y compris les transferts découlant du segment concurrentiel de vos activités) ou à d'autres fournisseurs de services de télécommunications afin de souscrire à des services locaux ou d'accès.

Paiements d'interconnexion ou pour le service d'itinérance - montant payé par votre entreprise pour l'utilisation des installations appartenant à d'autres télécommunicateurs afin de terminer une communication originant dans votre réseau.

Autres paiements à des télécommunicateurs - autres paiements pour les activités de location de capacités ou d'équipement de systèmes, d'achat de services interurbains, de gestion de réseau, d'entretien et de réparations, de facturation et de perception, etc. versés aux télécommunicateurs ou aux revendeurs.

Traitements, salaires et avantages - rémunération globale versée pour les employés imputés à l'exercice avant déductions (l'équivalent du revenu d'emploi imposable déclaré à la case 14 de la déclaration T-4 de l'Agence des douanes et du revenu Canada).

Ceci comprend les paiements pour les heures régulières travaillées, les heures supplémentaires, les congés payés, les allocations et avantages imposables, les gratifications, les jetons de présence, les congés de vacances et les paiements spéciaux tels que bonifications et commissions, paiements de salaires rétroactifs et accumulés, la compensation de cessation d'emploi, les rajustements de vie chère des salaires et les retraits des propriétaires travaillant dans l'entreprise.

Les avantages comprennent les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite, aux régimes de soins médicaux et autres régimes d'aide sociale, à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada et à la Régie des rentes du Québec ainsi qu'à l'indemnisation des accidentés du travail. Ne pas inclure les avantages non imposables fournis par un employeur tels que primes en fonction d'un régime privé de soins de santé, installations récréatives, frais de déménagement et certains services de consultation aux employés.

Ne pas inclure les paiements et les dépenses associés à des contractuels de l'extérieur et à des services de placement ou des services de location de personnel.

Dépréciation et amortissement - inclure la dépréciation des immobilisations (bâtiments, structures ainsi que matériel et outillage non répartis au coût des ventes), l'amortissement des actifs incorporels, les améliorations locatives, les actifs de location, les frais reportés, les frais d'outillage ou d'outillage spécial, ainsi que les pertes ou réductions de valeur en nature ponctuelles.

Autres dépenses d'exploitation n.c.a. - toutes les autres dépenses d'exploitation non précisées telles que vente et marketing, publicité, service à la clientèle, facturation et perception, frais d'administration de la compagnie et dépenses de bureau générales, télécommunications, affranchissement et messagerie, voyages et divertissements, services professionnels, frais de gestion liés aux activités de la compagnie et du siège social ou société mère, location d'équipements de bureau, créances irrécouvrables, impôts hors revenu, licences et permis, recherche et développement, services publics, loyer et catégories semblables sont calculés dans «Autres paiements aux télécommunicateurs» exception faite des dépenses d'exploitation non télécoms, ou des dépenses que vous engagez vous-même en offrant à vos clients des services de télécommunications.

5. Autres (non télécommunications) dépenses d'exploitation

Dépenses liées à l'acquisition d'« Autres (non télécommunications) revenus d'exploitation » - voir la Question 2 ci-dessus.

6. Dépenses hors exploitation

Frais d'intérêt - paiements pour l'utilisation de fonds recueillis à partir de prêts, d'obligations, d'effet à court terme, de billets et d'autres titres de créance.

Autres dépenses hors exploitation - annulations, dépréciation et ajustements, etc.; exclure les impôts.

7. Emploi

Employé - toute personne rétribuée pour services rendus ou absences payées et pour laquelle un employeur doit remplir une déclaration T-4 de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, Supplémentaire de Revenu Canada. Ceci désigne les propriétaires actifs, administrateurs, associés et autres dirigeants des entreprises constituées en société, que les traitements et salaires des employés soient imputés à l'exercice ou capitalisés. Sont exclus les propriétaires ou associés d'entreprises non constituées, les travailleurs autonomes, les travailleurs familiaux non rémunérés, les personnes travaillant à l'extérieur du Canada et les

employés occasionnels dont l'employeur n'est pas tenu de remplir la formule T-4. Déclarer le nombre de personnes employées à la fin du trimestre ou employées pendant la dernière période de paye du trimestre.

Employé à temps partiel - employé travaillant moins de 30 heures par semaine et qui reçoivent une paye pour des travaux effectués ou pour des absences payées.

Traitements, salaires et avantages - inclure les traitements, salaires et avantages des employés imputés à l'exercice et capitalisés. La somme des traitements et salaires à temps partiel et complet ne doit pas être égale au montant déclaré à la Question 4 puisque sont inclus les traitements, salaires et avantages capitalisés (coûts en main-d'oeuvre imputés à un compte d'actif plutôt qu'à un compte de charges) dans la présente question.

8. Dépenses en immobilisations

Déclarer les dépenses brutes (y compris les subventions) en immobilisations (construction et matériel et outillage) destinées à être utilisées dans l'exploitation de votre organisation ou à des fins de location ou de location à bail pour d'autres. Inclure toutes les dépenses d'investissement telles que les honoraires déboursés pour études de faisabilité, services d'architecte, services juridiques, les frais d'installation et d'études techniques de même que pour tous les travaux effectués par votre propre personnel.

Construction - il s'agit des coûts totaux engagés durant le trimestre pour la construction de bâtiments et les études techniques, p. ex. structures de transmission telles que tours, poteaux, antennes de communication, soit données à sous-traitance soit effectuées par votre propre personnel, que ce soit pour votre propre usage ou à des fins de location à d'autres.

Ne pas inclure les dépenses afférentes aux terrains, mais inclure le coût de démolition de bâtiments, le raccordement aux services publics et l'aménagement des terrains, les améliorations locatives et foncières, tous les coûts de planification et de conception préalables à la construction tels que les honoraires d'études techniques et de services-conseils ainsi que tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction en vue de l'installation.

Matériel et outillage - il s'agit du coût total engagé pendant le trimestre pour l'achat de tout nouveau matériel, p. ex. commutateurs, équipement de transmission (transpondeurs, interconnexions, multiplexeurs, optoélectronique), stations terriennes de télécommunication par satellite) ou équipement terminal, que ce soit pour votre usage personnel, pour location ou location à bail pour d'autres. Tout outillage pour lequel des sommes ont déjà été versées devrait également être inclure.

Inclure les paiements progressifs effectués avant la livraison pendant le trimestre au cours duquel ces paiements ont été faits. Les revenus tirés de la vente de vos propres immobilisations ou encore les provisions pour la mise au rebut ou l'échange ne devraient pas être déduits de vos dépenses totales en immobilisations. Tout résidu de compte ou toute retenue devrait être signalé au cours de la période durant laquelle la dépense a été engagée.

L'équipement non télécom servant à appuyer vos activités de télécommunications tel que véhicules automobiles, camions, équipement professionnel et scientifique, ameublement de bureau et de magasin ainsi qu'appareils électriques, moteurs, groupes électrogènes, transformateurs, outils, etc., que ce soit pour votre propre usage ou à des fins de location ou de location à bail à d'autres, devrait aussi être inclu.

9. Utilisation

Cette question mesure l'emploi de réseaux sans fil connectés au RTPC au Canada. Par **minutes d'appels de départ**, on entend les appels effectués par les clients du répondant (inclure les appels à l'extérieur du Canada). Elles servent à mesurer l'activité sans duplication dans l'industrie des télécommunications sans fil. Par **minutes facturées**, on entend le temps total que le répondant facture à ses abonnés - y compris le trafic de départ ou sortant ainsi que le trafic d'arrivée - pour les appels locaux et interurbains (y compris les appels internationaux).

Déclarer l'activité d'utilisation en minutes réelles de temps d'appel utilisées que l'abonné paie un tarif fixe, de base ou des frais tarifés à l'utilisation, en milliers de minutes de conversation. Si des tranches de facturation ou des pulsations sont employées pour mesurer l'utilisation du client (les intervalles de temps discrets utilisés par les fournisseurs de services de télécommunications pour la facturation-client), prière de convertir cette information en minutes de conversation et les déclarer en conséquence.

Ne pas déclarer l'activité téléphonique officielle - usage des télécommunications non facturé par des fournisseurs de services de télécommunications pour leurs propres activités internes de communications ou de systèmes.

10. Abonnés

Déclarer le nombre de combinés bidirectionnels (cellulaires, SCP, SRMS et les unités mobiles automatiques), terminaux de service mobile, de récepteurs de radiomessagerie (messagerie) ou de récepteurs ou combinés bidirectionnels fixes ou mobiles *en service à la fin du trimestre*. Chaque abonné au cellulaire, aux SCP, aux SRMS et aux unités mobiles automatiques devrait avoir un numéro unique d'accès au RTPC.

Les abonnés de service mobile reçoivent des services de données seulement. Si le terminal de données comporte une fonctionnalité à fréquence vocale, il convient de compter l'abonné parmi les abonnés de la téléphonie mobile, en choisissant la catégorie de fréquences vocales la plus appropriée (numérique @ 800 MHz, PCS @ 2 GHz, ou ESMR).

Les services de téléphone mobiles automatiques sont des services VHF et UHF opérant dans le 150, 420 (Aurora) et d'une fréquence de 455 MHz. La commutation de ces communications ne suppose aucune intervention manuelle.

Déclarer les nombres en unités réelles, et non en milliers. Ne pas inclure les abonnés du service de télécommunications sans fil fixe (circuit local sans fil) parmi les abonnés du service de télécommunications sans fil mobile.

Abonnés du Web - la deuxième colonne se rapporte aux abonnés de la téléphonie mobile versant un montant pour des fonctions d'exploration du Web en fin de trimestre. Ne pas inclure les abonnés (dans le cadre d'un forfait groupé constituant un service distinct) qui reçoivent uniquement des messages automatisés (p. ex. l'actualité, les résultats sportifs, les cours boursiers, etc.) et qui n'explorent pas le Web.